

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/05/2023

VOI.23.00.A01021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE pour le 19ème REGIMENT DU GENIE
Considérant L'organisation de la course "ASSAUT SUR LA CITADELLE" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2023 au 25/06/2023 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/06/2023 et jusqu'au 25/06/2023, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 18h00 le 24/06 jusqu'à 18h00 le 25/06 AVENUE DE CHARDONNET sur le parking des Prés-de-Vaux sur les zones 1 - 2 - 3 - 4 et 5 définies sur le plan en pièce-jointe Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



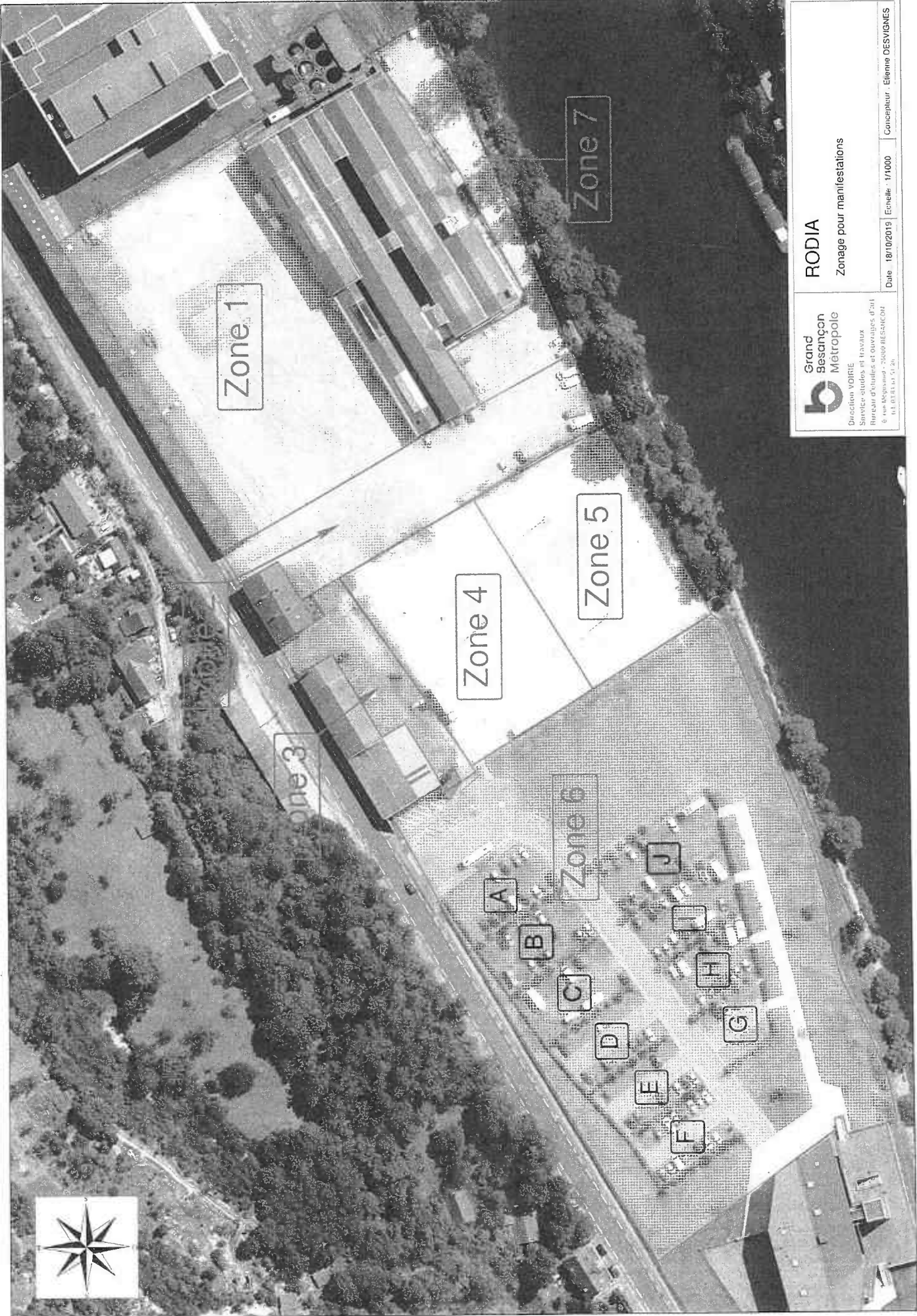
Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Zone 1

Zone 3

Zone 4

Zone 5

Zone 6

Zone 7

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

RODIA

Zonage pour manifestations



Direction VOIRIE
Service études et travaux
Bureau d'études et ouvrages d'art
6 rue de la Vierge - 25000 BESANCON
Tél. 03 83 31 41 26

Date : 18/10/2019 | Echelle : 1/1000 | Concepteur : Etienne DESVIGNES